

ARRETE JCL/AG/24.02.02/198
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux de branchement des eaux usées et de l'eau potable
10 rue des Granges

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour des travaux de branchement des eaux usées et de l'eau potable qui doivent avoir lieu **du 05 au 12 février 2024**, 10 rue des Granges, réalisés par l'entreprise JEROME BTP- ZA des Carrefour en Touraine, 3 Rue Yves Chauvin - 37510 Ballan-Miré pour le compte de TMVL,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation de tous les véhicules sera interdite 10 rue des Granges sauf riverains et desserte locale aux dates mentionnées ci-dessus.

La rue des Granges sera interdite à la circulation des véhicules sauf riverains du 05 au 12 février entre la rue des Marronniers et la rue des Lilas.

La circulation des piétons sera interdite sur cette partie.

ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT ET DEVIATION

La déviation se fera au moyen de panneaux de signalisation par la rue des Marronniers et rue des Lilas dans les deux sens de circulation.

Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit du chantier.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME : VITESSE

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE SIXIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION

- | | |
|---|--------------------------------|
| - Commissariat Central de Police de Tours | - Service communication |
| - Police Municipale | - Tours Métropole Val de Loire |
| - Le Pétitionnaire | - Fil bleu |

Saint-Avertin, le 02 février 2024

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.